

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e)
de Madame GENTY et Madame MARQUESUZAA, Conseillères
En présence de Monsieur AUBRY, Rapporteur public
Madame SANTERRE, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2302353	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Vincent U. demande l'annulation de l'arrêté n° RH-65/2023 pris par le Maire de la commune de CIBOURE le 07/07/2023 portant révocation.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur U. Vincent	Monsieur U. Vincent
Défendeur	COMMUNE DE CIBOURE	PECASSOU LOGEAIS AVOCATS
02)	DOSSIER N° 2302354	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Damien S. demande l'annulation de la délibération n°2023-41 en date du 22 mai 2023 par laquelle le Conseil municipal d'ASSON a décidé et proposé de préempter la parcelle AC n°561, ensemble la décision de rejet du recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S. Damien	Maître FRANÇOIS Candice (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ASSON	SELARL CABINET CAMBOT
	Monsieur MOUNICOU Louis Angelin	Monsieur MOUNICOU Louis Angelin
03)	DOSSIER N° 2302757	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Mme Joëlle C. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet de sa demande de reclassement de 3 parcelles sises à Gère-Bélesten en zone non inondable prise par le maire de ladite commune.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C. Joëlle	Maître LEPLAT Julien (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
Observateur	COMMUNE DE GERE-BELESTEN	Maître GALLARDO Jean-Michel

10 heures 30

04)	DOSSIER N° 2402415	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	M. Nabil L. demande au tribunal d'annuler la décision implicite de rejet, née du silence gardé par la préfète des Landes sur sa demande de renouvellement d'un titre de séjour.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur L. Nabil	Maître KIRIMOV Asmae (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
05)	DOSSIER N° 2600531	RAPPORTEURE: Madame Florence GENTY
Titre de l'affaire	Le GAEC Carjuzaa demande l'annulation de l'arrêté du 19/12/25 par lequel le préfet des Pyrénées-Atlantiques a refusé de délivrer un permis de construire des ombrières agrivoltaiques d'une puissance 6,3 MWc sur le territoire de la commune de Barraute-Camu.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	GAEC CARJUZAА	SELARL VOLTA AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
06)	DOSSIER N° 2300739	RAPPORTEUR: Monsieur Marc SANCHIS-GAONACH
Titre de l'affaire	Mme Nadine D. demande l'annulation de la décision du 20 octobre 2021 du maire de Biarritz portant suppression d'autorisation spéciale d'absence, placement en congé annuel du 10 septembre au 22 octobre 2021 et placement en disponibilité d'office sans rémunération, ensemble la décision implicite de rejet suite à réclamation préalable du 10/11/2022.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame D. Nadine	Madame D. Nadine
Défendeur	COMMUNE DE BIARRITZ	SELARL CABINET CAMBOT

10 heures 30

07)	DOSSIER N° 2401153	RAPPORTEUR: Monsieur Marc SANCHIS-GAONACH
Titre de l'affaire	Le préfet des Hautes-Pyrénées défère devant le tribunal la délibération et l'avenant au contrat de travail de M. Jean-Dorian N. désigné en qualité de directeur de la régie espaces Cauterets Lys Pont d'Espagne.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
Défendeur	Monsieur N. Dorian RÉGIE CAUTERETS LYS PONT-D'ESPAGNE	Monsieur N. Dorian Maître CHEN Jean-Marc (Cour)
08)	DOSSIER N° 2500728	RAPPORTEUR: Monsieur Marc SANCHIS-GAONACH
Titre de l'affaire	M. Mbaye S. demande au tribunal d'annuler la décision prise par le préfet des Hautes-Pyrénées le 22 janvier 2025 portant refus de délivrance d'une carte de résident.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur S. Mbaye	Maître MARKHOFF Pascal
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	
09)	DOSSIER N° 2500973	RAPPORTEUR: Monsieur Marc SANCHIS-GAONACH
Titre de l'affaire	M. Thierno D. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 256400197 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 11 mars 2025 portant refus de renouvellement de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et fixant le pays de renvoi.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur D. Thierno	Maître KIRIMOV Asmae (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

Arrêté le 15/09/2026
Le président du tribunal